

1. *Signale à l'attention* des autorités communistes intéressées que les Nations Unies demeurent résolues à faire de la Corée, par des moyens pacifiques, un pays unifié, indépendant et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et à rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région;

2. *Invite* ces autorités à accepter les objectifs que les Nations Unies se sont fixés, afin d'assurer en Corée un règlement qui s'inspire des principes fondamentaux d'unification énoncés par les nations qui ont participé, au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, principes que l'Assemblée générale a réaffirmés;

3. *Prie instamment* ces autorités d'accepter qu'aient lieu sous peu des élections véritablement libres, conformément aux principes que l'Assemblée générale a fait siens;

4. *Prie* la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

781ème séance plénière,
14 novembre 1958.

1287 (XIII). Question de Chypre⁴

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Chypre,

Rappelant sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957,

Exprime sa confiance que les parties poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique, démocratique et juste, conformément à la Charte des Nations Unies.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1347 (XIII). Effets des radiations ionisantes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes⁵, adopté à l'unanimité,

Rappelant également sa résolution 1147 (XII) du 14 novembre 1957, dans laquelle le Secrétaire général était invité à étudier, en consultation avec le Comité, la question du renforcement et de l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶ établi en application de la résolution susmentionnée,

⁴ Résolution présentée directement en séance plénière et adoptée par l'Assemblée générale après examen du rapport de la Première Commission. Pour le texte du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes*, point 68 de l'ordre du jour, document A/4029.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17 (A/3838)*.

⁶ *Ibid.*, treizième session, *Annexes*, point 25 de l'ordre du jour, documents A/3864 et Add.1.

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes de ses travaux et de l'utile rapport qu'il a présenté;

2. *Exprime ses remerciements* aux institutions des Nations Unies, aux organisations scientifiques internationales non gouvernementales et aux organisations scientifiques nationales, ainsi qu'aux hommes de science qui ont aidé le Comité dans ses travaux;

3. *Prie instamment* tous les intéressés de prendre note des suggestions faites et des opinions exprimées dans le rapport du Comité;

4. *Décide* de prier le Comité de poursuivre son utile tâche et de faire rapport à l'Assemblée générale comme il conviendra;

5. *Prie* le Comité de se concerter avec les autres institutions et organisations intéressées au sujet des projets relevant de son domaine d'activité, de manière à éviter tout double emploi et à assurer une coordination efficace;

6. *Fait appel* à tous les intéressés pour qu'ils prêtent leur concours au Comité en mettant à sa disposition des rapports et des études concernant les effets à court et à long terme des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son milieu, ainsi que des données radiologiques rassemblées par eux, en poursuivant toutes enquêtes propres à élargir les connaissances scientifiques mondiales dans ce domaine et en transmettant au Comité les résultats ainsi obtenus;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche.

792ème séance plénière,
13 décembre 1958.

1348 (XIII). Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'espace extra-atmosphérique intéresse l'humanité tout entière et que l'objectif commun est de le voir utilisé à des fins exclusivement pacifiques,

Considérant le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres,

Souhaitant éviter que les rivalités nationales actuelles ne s'étendent à ce nouveau domaine,

Désireuse d'encourager énergiquement une exploration et une exploitation aussi complètes que possible de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de l'humanité,

Consciente du fait que les récents progrès accomplis en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique ont ajouté une nouvelle dimension à la vie de l'homme et lui ont ouvert des possibilités nouvelles d'accroître ses connaissances et d'améliorer son existence,

Notant que le programme de coopération scientifique de l'Année géophysique internationale pour l'exploration de l'espace extra-atmosphérique a été couronné de succès, et qu'il a été décidé de poursuivre et de développer ce type de coopération,

Reconnaissant la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'étude et de l'uti-